



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

SAINT NICOLAS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Conseil départemental des Vosges, via sa marque territoriale "Je Vois la Vie en Vosges", organise un jeu-concours intitulé « Saint Nicolas" qui se déroule du 24 novembre au 3 décembre 2025 inclus. Ce règlement définit les modalités de participation et de déroulement du concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, âgée de 18 ans ou plus, ayant rempli le formulaire de participation en ligne sur le site internet de "Je Vois la Vie en Vosges". Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du concours. Toute participation incomplète, illisible ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de remplir et valider le formulaire de participation mis à disposition sur le site internet "Je Vois la Vie en Vosges" pendant la durée du concours, en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail et adresse postale.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant rempli le formulaire de manière conforme. Le tirage au sort sera effectué le mercredi 3 décembre 2025 en présence d'un représentant du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 5 : LOTS

Les lots en jeu sont 10 paniers garnis Je Vois la Vie en Vosges Terroir.

Valeur totale des lots : 300 euros. Les lots sont strictement personnels et ne peuvent être ni échangés ni remboursés contre leur valeur en argent, ni faire l'objet d'une demande de compensation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation. Ils pourront retirer les lots à la boutique « Je Vois la Vie en Vosges », 13 rue du Rualmenil du 3 au 24 décembre 2024.

En cas d'impossibilité de contacter un gagnant dans un délai de 15 jours après le tirage au sort, celui-ci perdra son droit à réclamer son lot, qui sera réattribué à un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Le Conseil départemental des Vosges se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale) sont collectées dans le seul but de permettre l'organisation du concours, de contacter les gagnants et de leur faire parvenir leurs lots. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité. Ces droits peuvent être exercés par demande écrite à : Conseil départemental des Vosges, Direction de la Communication, 8 Rue de la Préfecture, 88000 Épinal ou par mail : dpo@vosges.fr Les données seront conservées pendant 1 mois après la clôture du concours, puis supprimées. Elles ne seront pas transmises à des tiers ni à des partenaires commerciaux.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site internet "Je Vois la Vie en Vosges" et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse indiquée à l'article 8.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la législation française. En cas de litige relatif au jeu-concours, une solution amiable sera recherchée. À défaut d'accord, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du Tribunal de Grande Instance d'Épinal.